



Septembre 2009

FICHE N°3 : AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Seules les associations à vocation culturelle ou sportive ayant un réel intérêt communautaire et assurant une formation aux plus jeunes (- de 16 ans) peuvent prétendre à une aide d'investissement.

L'intérêt communautaire sera reconnu :

- Si le nombre de jeunes issus d'au moins 4 communes de la Communauté de Communes est supérieure à 10.
- Si l'activité concernée est située sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'OBJET DE LA SUBVENTION

L'aide ne concernera pas :

- L'achat de matériels de bureau et/ou informatique liés seulement à la gestion courante de l'association (fax, téléphone, bureautique...)
- les achats et travaux immobiliers.
- L'achat de matériels consommables ou non amortissables (par exemple, pour les associations sportives : les vêtements sportifs individuels, les balles, les ballons,...)

LE MONTANT DE LA SUBVENTION

Le taux maximum d'intervention de la Communauté de Communes est fixé à **25 %** du montant TTC de l'investissement envisagé.

Le montant de l'investissement subventionnable est plafonné à 6 000 € TTC soit **une subvention maximale de 1 500 €**.

Le montant de l'investissement subventionnable ne pourra être inférieur à 500 € TTC **soit une subvention minimale de 125 €**.

L'aide de la Communauté de Communes est accordée dans la limite des crédits réservés pour l'année au budget.

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**



Septembre 2009

Important : pour pouvoir prétendre au financement de la Communauté de Communes, l'accord de subvention doit être antérieur à l'acquisition du matériel.

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Toute demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

Pièces relatives au projet présenté :

- Une lettre de demande de subvention indiquant le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes des Coteaux de Randan,
- Une note de présentation de l'association précisant les motivations, l'intérêt communautaire, la nature et les objectifs de l'association,
- La liste des jeunes (- de 16 ans) membres de l'association (nom, âge, adresse),
- Le plan d'actions destinés aux jeunes de l'année pour laquelle la subvention est demandée, accompagné du budget prévisionnel co-signés par le Trésorier et le Président. Le budget prévisionnel fera apparaître ce qui ressort de l'activité de l'école ainsi que les différents financeurs sollicités (Conseil Général, Conseil Régional, DALD, CC des Coteaux de Randan, commune, etc.),
- Le devis des acquisitions pour lesquelles la subvention est demandée,
- Le plan de financement de ces acquisitions.

Pièces administratives (si première demande ou modifications) :

- Statuts de l'association,
- Publication au JO de la déclaration de l'association,
- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau,
- Un R.I.B.

En fonction de la nature du projet, il est possible que d'autres documents soient demandés.

Attention : toute dossier incomplet sera déclaré irrecevable et ne pourra être examiné par le conseil communautaire.

DEROULEMENT APRES LE DEPOT DE DOSSIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE RANDAN

Les dossiers qui correspondent aux critères d'éligibilité sont soumis au conseil communautaire.

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**



Septembre 2009

Si la subvention est accordée, une lettre de notification sera adressée à l'association indiquant le bénéficiaire de l'aide, les caractéristiques de l'opération aidée, ainsi que le montant de l'aide.

Le versement de la subvention accordé sera effectué en deux temps :

- un premier acompte de 50 % sera versé sur demande écrite datée et signée par le Président de l'Association,
- le solde sera versé sur demande écrite datée et signée par le Président de l'Association accompagnée de la facture acquittée et du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé par le Président de l'association. La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. La demande du solde devra obligatoirement être faite dans les 6 mois suivants le versement du 1^{er} acompte. Passé ce délai, la Communauté de Communes pourra annuler l'octroi de la subvention et demander le remboursement de l'acompte.

Si l'association le souhaite, le versement de la subvention peut se faire en une seule fois, après acquisition du matériel, avec présentation des pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'inexécution du budget ou d'utilisation de la subvention non conforme à son objet, il sera demandé la restitution de la somme accordée.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pas de date limite de dépôt.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes se réunit en moyenne tous les 2 mois.

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**